Etat au 1er janvier 2023

Contrôles par ultrason

Résultat	**Mesure**
Négatif	aucune mesure
Positif	Traite complète

Mise en pratique du contrôle du pis à l'ultrason

1. Le contrôle par ultrason se fait sur toutes les vaches avant chaque entrée au ring (classement, choix du meilleur pis, championnat etc.). Si le dernier contrôle à l'ultrason a été effectué moins d'une heure auparavant, on peut renoncer à un nouveau contrôle.
2. Du gel (ou autre produit similaire) peut être utilisé exclusivement par le vétérinaire responsable pour le contrôle par ultrason.
3. La commission de contrôle peut également faire contrôler le pis des vaches par ultrason en tout temps durant l'exposition.
4. L'organisateur de l'exposition désigne une personne responsable pour le contrôle par ultrason.
5. Le vétérinaire qui effectue le contrôle à l'ultrason communique le résultat de l'ultrason à la commission de contrôle, qui prend les mesures nécessaires. Seuls des résultats clairs peuvent conduire à des sanctions.
6. Un membre de la commission de contrôle se trouve en permanence à proximité du contrôle à l'ultrason.
7. Si la commission de contrôle exige la traite, cela signifie la traite complète de l'animal avec la machine à traire.
8. Pendant toute l'exposition, l'exposant est seul responsable du chargement du pis.
9. Une liste des vétérinaires reconnus pour le contrôle du pis par ultrason est publiée séparément.
10. Les résultats de l'ultrason sont transmis au vétérinaire cantonal compétent (images, nº BDTA de l'animal concerné).